

## Rapport d'Orientation Budgétaire En vue du Débat d'Orientation Budgétaire

4 février 2025

### PRÉAMBULE

Les missions du CCAS sont tournées vers les habitants de la commune les plus précaires et fragilisés par leur situation économique, l'âge, de santé. Ces situations sont directement impactées par le contexte économique national, qui de ce fait, influe sur l'activité du CCAS.

Ainsi, à l'échelle nationale, le rapport sur l'évolution des prix 2024, publié par l'INSEE en janvier 2025, indique qu'après deux années marquées par une forte inflation, l'augmentation des prix à la consommation a fortement ralenti cette année, pour revenir à +2% (contre +5.2% en 2022 et +4.9% en 2023). Ceci signifie que le pouvoir d'achat des ménages s'est moins dégradé en 2024, mais, sans augmentation des ressources, leur pouvoir d'achat ne s'est pas amélioré pour autant.

Il est nécessaire de regarder l'évolution des différents postes de dépense budgétaire, pour identifier les points de difficulté pour les ménages :

- **L'alimentation générale** a connu le plus fort ralentissement, avec une inflation de +1.4% après une hausse de +11.8% en 2023.
- **Les produits manufacturés** (habillement, produits de santé...) ont été stable (+0%) après une hausse de +3.5% en 2023.
- **Les prix des services de logement** (loyers, eau et enlèvement des ordures ménagères, reprise des eaux usées et énergie thermique) ont augmenté en moyenne de 2,8 %, comme en 2023.
- **A l'inverse les prix des assurances** s'accroissent (+8,0 % en moyenne après +3,4 %) et ceux des services récréatifs et culturels également (+3,6 % en moyenne après -4,3 %).

**L'électricité reste le poste avec la plus forte augmentation + 15.7% en 2024, après une augmentation de +12.9% en 2023.**

Cette augmentation du prix de l'électricité a des conséquences, notamment sur la possibilité des ménages de se chauffer en hiver. Selon le rapport de l'Observatoire Nationale de la Précarité Énergétique, publié en décembre 2024, 30% des français ont déclaré avoir souffert du froid au cours de l'hiver 2023-2024 (26% l'hiver précédent), dont 41% indiquant que la raison est financière.

Le taux de ménages, à l'échelle nationale, en situation de précarité (dépenses énergétiques > à 8% des revenus) a légèrement baissé passant de 11,9% en 2021 à 10,8% en 2022, proportion qui reste tout de même importante.

Nous verrons dans le présent rapport que le contexte économique national a un impact fort auprès des ménages Bellevillois les plus précaires, notamment sur les demandes de secours financiers pour des factures de régularisation d'énergie, de charges locatives et de santé.

|                 |
|-----------------|
| <b>SOMMAIRE</b> |
|-----------------|

|      |                                       |      |
|------|---------------------------------------|------|
| I.   | Fonctionnement 2024.....              | P 3  |
|      | 1. Structures des effectifs           |      |
|      | 2. Formation membres du CA CCAS       |      |
| II.  | Bilan 2024 et Projection 2025.....    | P 3  |
|      | 1. Le Programme de Réussite Éducative |      |
|      | 2. La Cité Éducative                  |      |
|      | 3. Les missions obligatoires du CCAS  |      |
|      | 4. Les aides et actions facultatives  |      |
| III. | Perspectives 2025.....                | p 19 |
|      | 1. Bilan des perspectives 2024        |      |
|      | 2. Réflexion pour 2025                |      |

## I. Fonctionnement 2024

### 1. Structure des effectifs

- Les agents intervenant dans les missions du CCAS sont mis à disposition avec refacturation au CCAS par la commune :
  - Pour le poste de gestionnaire CCAS : 0,40 Equivalent Temps Plein (ETP)
  - Pour la mission Programme de Réussite Educative (PRE) : 0,50 ETP durant 7 mois, et 0,25 ETP sur 5 mois (assuré par 3 agents pour pallier la vacance de poste)
- Différents services et agents de la Mairie et de la CCSB participent également à la réalisation des missions (Accueil, RH, Finances et Archives) avec une refacturation de tâches par les deux collectivités.

Les refacturations 2024, Mairie et CCSB, ont représenté 47 621€ pour une prévision budgétaire de 53 100€.

### 2. Formation des membres du CA

En 2024, les membres du Conseil d'Administration ont souhaité réaliser une journée de formation sur les droits sociaux pour faciliter l'étude des dossiers et à la décision relative aux demandes de secours.

Par l'intermédiaire de l'UDCCAS, la journée a été créée sur mesure pour répondre à la demande.

La formation a permis d'acquérir des connaissances sur les différents droits existants. Un livrable a été remis aux membres afin de pouvoir utiliser les apports par la suite.

Le coût de la journée s'est élevé à 1 220€ (repas et formation), pour un Budget de 1 500€.

## II. Bilan 2024

### 1. Le Programme de Réussite Éducative

Dispositif issu de la politique de la ville, le PRE est porté, budgétairement et administrativement par le CCAS et sa mise en œuvre coordonnée par le service des Réussites Éducatives de la collectivité.

#### Bilan 2024 :

- ✓ 13 enfants de primaire ont été accompagnés dans le cadre du PRE en 2024 (contre 14 en 2023).
- ✓ 9 enfants sur les 13 sont issus du QPV.
- ✓ Les accompagnements sont principalement tournés vers : le comportement, la relation aux autres, le besoin de soutien moral, l'aide pour prise des rendez-vous.
- ✓ Les orientations sont toutes issues de l'Éducation Nationale.
- ✓ Le dispositif peine à se développer du fait de la difficulté à stabiliser le poste de coordonnateur référent.
- ✓ Le PRE a rencontré de grosses difficultés à fonctionner en 2024 : Pas de candidats au recrutement – embauche finalement en février – démission de l'agent en septembre – intérim assuré en attendant autant que faire se peut par les autres agents de la collectivité.

### Perspective budgétaire 2025

La collectivité croit fortement à la nécessité d'accompagner les jeunes les plus fragilisés au plus près du besoin.

Pour autant, force est de constater que les conditions de la réussite ne sont pas remplies dans le cadre de l'organisation actuelle. En effet un poste à temps partiel n'est pas attractif et rend le recrutement difficile et le turn-over important.

La collectivité a donc pris la décision de recruter le nouveau coordonnateur référent à plein temps et de prendre entièrement à sa charge le coût salarial supplémentaire induit par cette décision qui sera sans impact sur le budget de fonctionnement du CCAS. La subvention communale sera ajustée en conséquence.

L'effet de la mesure s'est aussitôt fait sentir : une trentaine de candidatures. Le recrutement est en cours.

La prise de poste devrait se faire prochainement (en fonction des préavis/accords).

## 2. La cité Éducative

Dispositif issu de la politique de la ville, la Cité Éducative est portée budgétairement et administrativement par le CCAS et sa mise en œuvre coordonnée par le service des Réussites Éducatives de la collectivité.

La Cité Éducative a vocation à mobiliser fortement tous les acteurs du territoire avec pour enjeu d'aider les enfants et les jeunes de 0 à 25 ans à trouver, dans leur environnement, les clés de leur émancipation. C'est un outil qui vise à donner des moyens et du sens aux dispositifs existants et à les ambitionner.

La Cité Éducative de Belleville-en-Beaujolais accompagnera les parcours de réussite des jeunes, avec le soutien de leurs familles, en collaboration avec tous les acteurs du territoire autour d'un certain nombre d'enjeux territoriaux définis transversalement.

Le travail de diagnostic de territoire et de rédaction de l'appel à projet a été effectué entre juillet et décembre 2024. Une dernière rencontre avec les services du DSDEN est prévue fin janvier 2025, puis l'appel à projet pourra être déposé. La réponse de l'Etat sera en principe communiquée en mars.

### Perspective budgétaire 2025

Afin d'entériner la démarche une première subvention de 50 000€ a été versée par l'Etat en décembre 2024. Ce premier versement doit être reporté sur le budget 2025 du CCAS et conservé pour couvrir les frais de fonctionnement de la Cité Éducative dès son lancement officiel (actions + salaires).

Le recrutement du chef de projet opérationnel a été lancé. Une quarantaine de candidatures ont été reçues.

La prise de poste devrait être possible pour mars.

Il est difficile aujourd'hui d'être réellement précis sur le budget futur de la Cité Educative. Nous n'avons pas connaissance du montant qui sera annuellement versé par l'Etat. Pour autant, la collectivité devra abonder à hauteur de 30 % du montant alloué par l'Etat. La Commune ajustera en conséquence la subvention allouée au CCAS.

### 3. Les missions obligatoires du CCAS

#### A. La domiciliation

##### a. Les données départementales.

Les domiciliations dans le Rhône ont augmenté de 33% entre 2022 et 2023, passant de 13 936 à 18 413 personnes concernées, dont 11 374 premières demandes.

52% des domiciliés n'ont pas demandé de renouvellement : Ont-ils intégré un logement ? Ont-ils changé de lieu de domiciliation ? Les données ne permettent pas d'évaluer si le non-renouvellement fait suite à une amélioration de la situation de ses personnes.

Les hommes représentent 65 % des domiciliés.

La tranche d'âge la plus importante se situe entre 36 et 45 ans.

20% des bénéficiaires ont des enfants mineurs à charges.

70% de cette activité est assurée par les CCAS, et 30% par des associations agréées.

##### b. L'organisation au CCAS.

La Mission est organisée de la façon suivante :

Le CCAS assure :

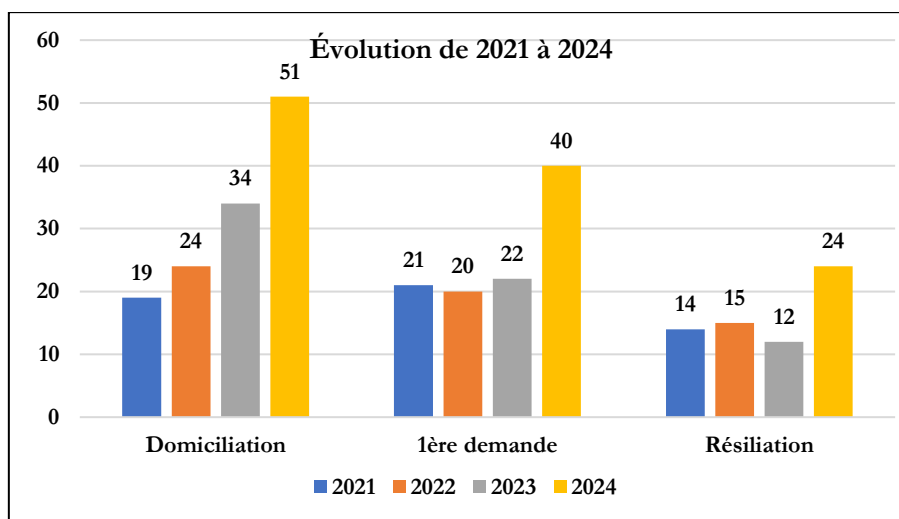
- ✓ Les demandes de domiciliation et renouvellement, par un entretien obligatoire.  
Ce temps permet de faire le point sur la situation sociale de la personne, conseiller sur les droits, orienter si besoin et expliquer le cadre de la domiciliation. Chaque personne est reçue au moins une fois par an, soit **67 RDV en 2024**.
- ✓ Le suivi nécessaire au bon déroulement des résiliations, pour éviter la perte de courrier.

L'accueil assure :

- ✓ Le tri et classement des courriers.
- ✓ La distribution quotidienne.

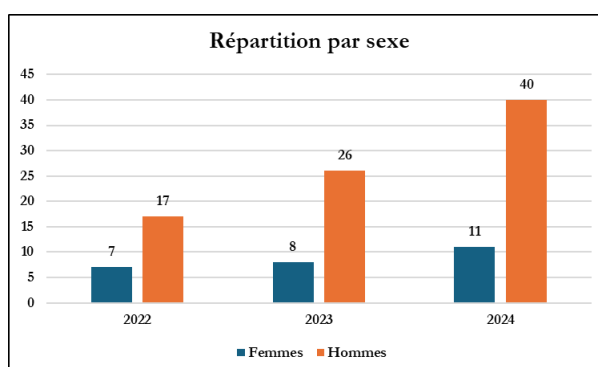
En 2024, le CCAS a proposé un temps de formation à l'ensemble de l'équipe d'accueil sur la domiciliation.

### c. Le bilan 2024.

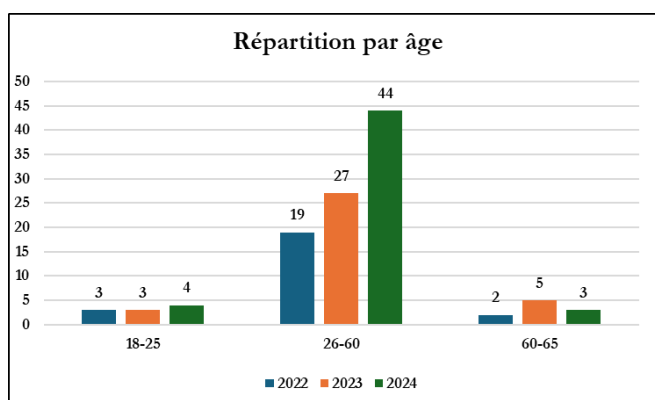


Le nombre de personnes domiciliées a augmenté de 50% entre décembre 2023 et décembre 2024.

On constate une très forte augmentation des 1ères demandes (+ 82%) mais également des résiliations (+100%).

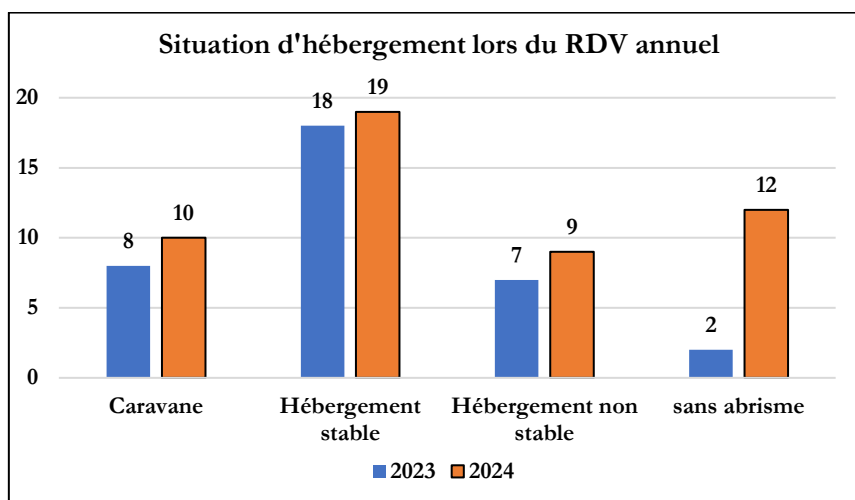


Les hommes représentent la plus grande part des domiciliées (78%).



La majorité des personnes domiciliées ont entre 26 et 60 ans, tranche d'âge des personnes en activités.

15 mineurs sont concernés par la domiciliation de leur(s) parent(s). 13 sont hébergés de façons stables, 2 ont dormis dehors avec leurs parents avant intégration d'un logement stable.



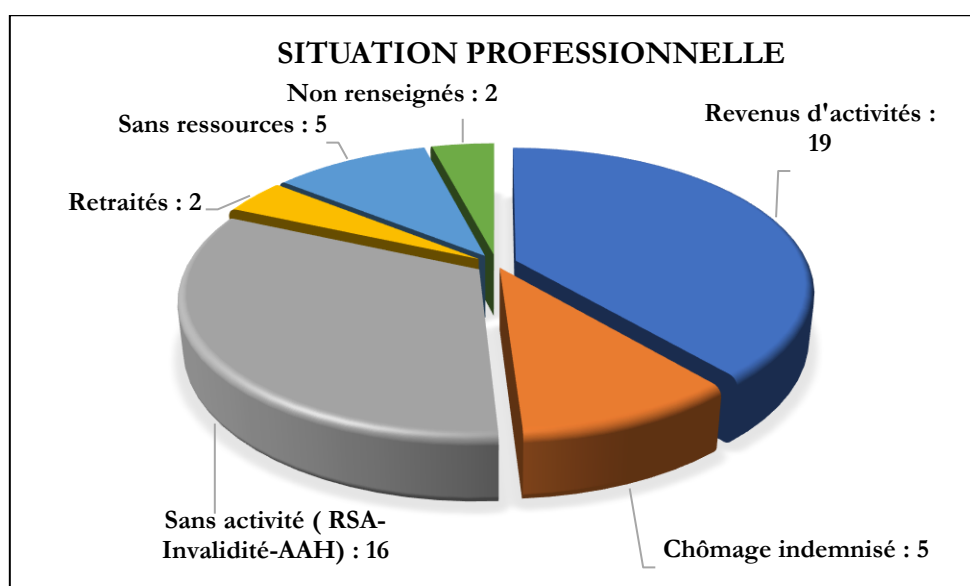
\*1 non renseigné

On constate sur la commune une grande augmentation des personnes en situation de sans-abrisme (squat, voiture, tente ...) au moment du RDV annuel (24% en 2024, contre – de 6 % en 2023). Un relai auprès des services sociaux et/ou la Maraude est automatique pour s'assurer de l'accompagnement de ces personnes.

Sur les 10 personnes vivant en caravane, 9 ont choisi ce mode de vie.

38% des domiciliés sont hébergés de façon stable, sans risque de mise à la rue, attendant l'attribution d'un logement.

18% ont suffisamment de réseau pour ne pas dormir dehors, mais n'ont pas de stabilité d'hébergement.

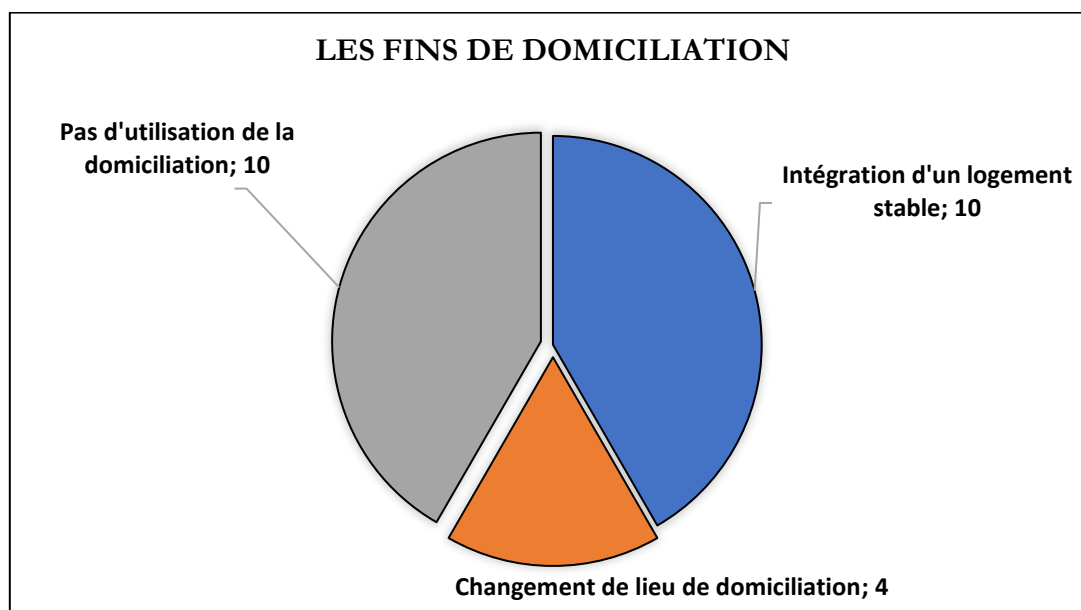


Au moment du rendez-vous annuel :

19 domiciliés avaient des revenus d'activités au moment de leur demande de domiciliation ou de renouvellement.

5 personnes étaient sans aucune ressources : 2 en attente d'ouverture de droits au moment du RDV, 1 n'avait pas fait pas les demandes d'ouverture et 2 n'ont pas de droits possibles. 4 sur les 5 ont un hébergement stable dans le temps.

16 sont en situation de grande fragilité (RSA, invalidité ou AAH), rendant plus difficile l'accès à un logement.



Une part importante des arrêts de domiciliation de cette année fait suite à l'absence d'utilisation, sans information sur la raison (personnes injoignable).

40% des résiliations font suite à l'intégration d'un logement autonome ou Centre d'Hébergement. Ce chiffre est peut-être sous-estimé, compte tenu du fait que nous n'avons pas connaissance de la situation d'une partie des fins de domiciliation.

4 résiliations sont dues à un changement de lieu de domiciliation : ces situations restent précaires.

## **B. Les dossiers d'aide sociale et du minimum vieillesse SASPA**

### **a. L'aide sociale**

L'aide sociale est une aide départementale, sous condition de ressources, qui peut être sollicitée par les personnes âgées et les personnes porteuses de handicap pour la prise en charge d'une partie des frais d'hébergement (EHPAD, Foyer de vie, Accueil familial, accueil de jour) et des frais d'aide à domicile.

Concernant les personnes âgées, les dossiers sont accompagnés des dossiers de l'ensemble de leurs obligés alimentaires. Ils sont constitués par les familles et transitent obligatoirement par les CCAS, pour vérification et visa, avant transmission au Département.

Le CCAS est à disposition des habitants pour aider à compléter les dossiers d'aide sociale.

En 2024, le CCAS a traité :

- ✓ 29 dossiers de demande d'aide sociale :
  - 19 concernant des personnes âgées
  - 10 concernant des personnes en situation de handicap.
- ✓ 32 recherches et traitements de dossiers d'obligés alimentaires.

11 personnes ont sollicité l'aide du CCAS, principalement pour les dossiers d'obligation alimentaire. Certaines situations nécessitent plusieurs rendez-vous pour finaliser le dossier.



## b. Le minimum vieillesse SASPA

L'ASPA, l'Allocation de solidarité Spécifique aux personnes âgées, est une allocation gérée et versée par les caisses de retraite pour les affiliés dont le montant de la pension est en-dessous du minimum vieillesse (1 012€ par mois pour une personnes seule). Les CCAS ne s'occupent pas de ses dossiers qui sont traités directement au sein des caisses de retraite.

La SASPA est un dispositif identique, mais géré par la MSA pour les personnes en âge de la retraite n'ayant aucune affiliation aux caisses de retraite françaises.

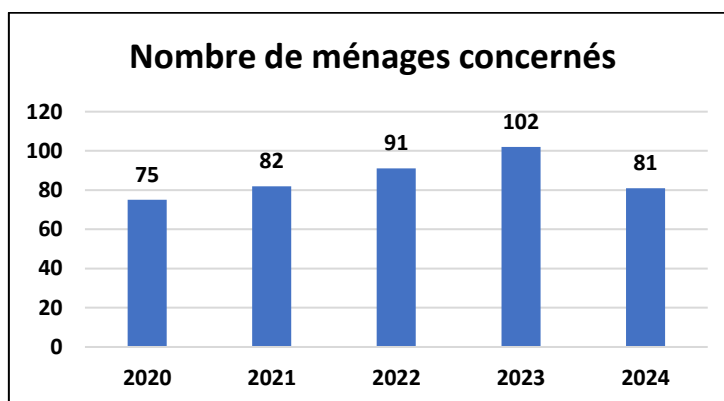
Après constitution des dossiers, les demandeurs déposent leur demande au CCAS pour vérification de la bonne constitution et des pièces jointes, pour visa, et pour transmission à la MSA.

Sur la commune, La Maison France Service est à disposition pour aider à la constitution des dossiers. Puis un rendez-vous est systématiquement fixé avec le CCAS pour dépôt du dossier.

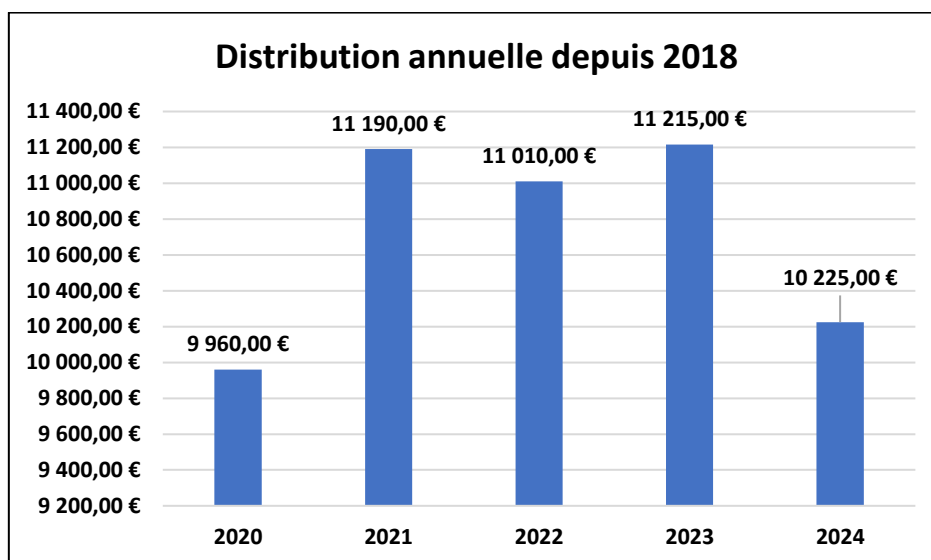
En 2024, le CCAS et la MFS ont traité 4 dossiers de SASPA.

## 4. Les aides et actions facultatives

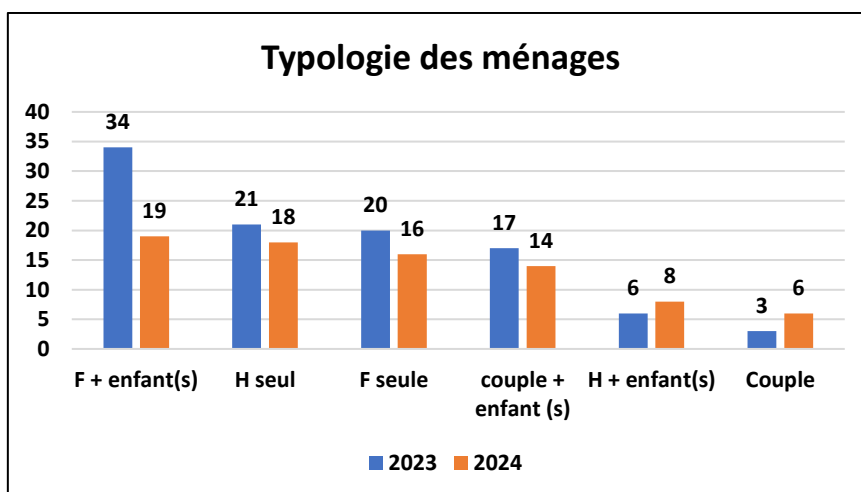
### A. Les secours alimentaires



Importante baisse des demandes liées à l'urgence alimentaire. En parallèle, nous verrons que les demandes de secours liées aux factures de charges courantes ont augmenté. Le CCAS semble avoir été plus sollicité en préventif cette année, ce qui a peut-être permis d'éviter les urgences alimentaires.



La diminution des demandes va de pair avec la diminution du montant des sommes distribuées (- 8%). Il est à noter que la dépense réelle sur le budget 2024 est de **12 075€**, intégrant une facture de janvier 2022 soldée en 2024.



Diminution importante des demandes de secours émanant des femmes seules avec enfant(s). Ont-elles recours à d'autres soutiens (aide du Département, de la CAF ?)

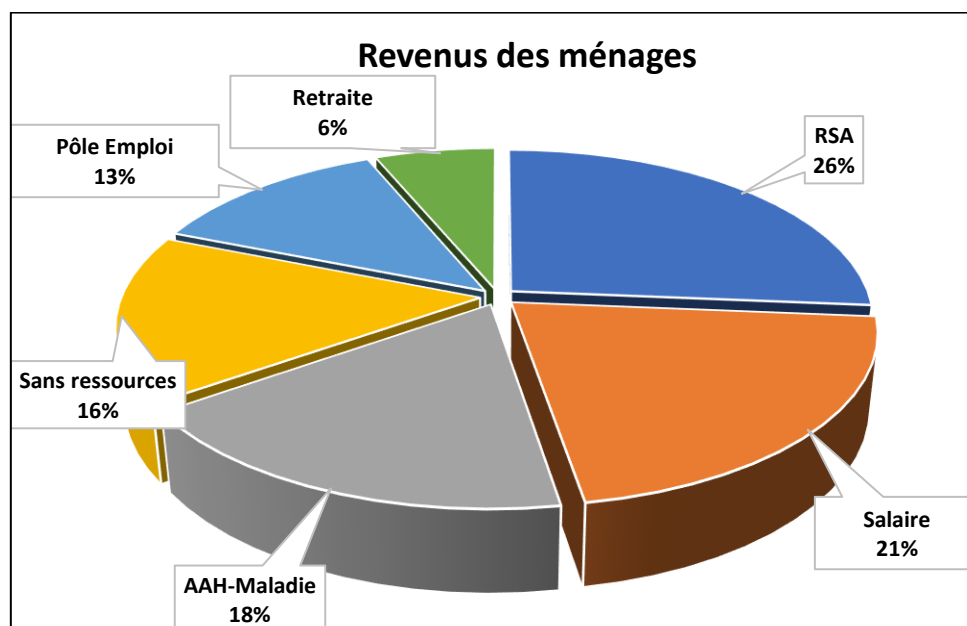
La part des personnes seules, hommes ou femmes demeurent stable par rapport à 2023, soit 41% des demandes. Ces demandes ont également diminué, mais plus légèrement.

Les demandes de couples avec enfant(s) et pères seuls avec enfant(s) ont augmenté, mais restent à la marge.

Le nombre d'enfants concernés diminue depuis 2022, passant de **134 en 2022**, à **125 en 2023** et à **104 en 2024** (dont 94 mineurs).

**205** personnes ont bénéficié de bons alimentaires en 2023 contre **240** en 2023.

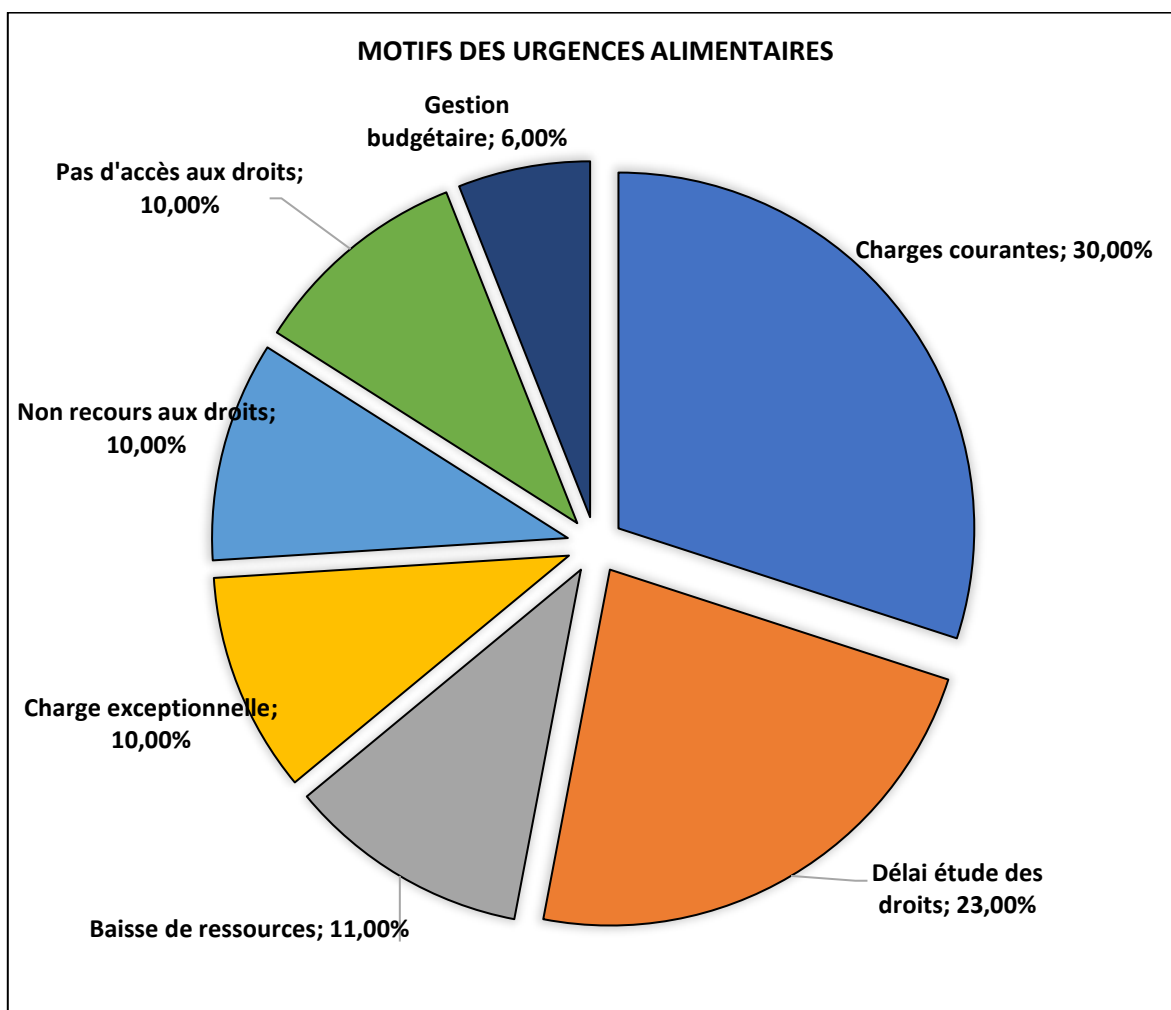
Il y a eu 3 refus cette année, contre 15 en 2023. La baisse est liée à la diminution des orientations, et non au refus du CCAS.



21% des ménages en situation d'urgence alimentaire ont un salaire, majoritairement à temps partiel, et représentent la deuxième part après les bénéficiaires du RSA.

16% des demandeurs étaient sans ressources au moment de la demande de bons alimentaires.

La part des retraités a augmenté, passant de 4 à 6% des urgences alimentaires. Ce public a peu de possibilité de secours, hors CCAS et aide caritative.



Les deux motifs principaux des demandes de bons alimentaires sont :

- ✓ Les charges courantes trop hautes par rapport aux ressources : des situations qui se dégradent petit à petit, jusqu'à l'urgence alimentaire (principalement des bénéficiaires de minimas sociaux (RSA- ASS- AAH), des personnes âgées avec une petite pension de retraite, et des salariés à temps partiel).
- ✓ Les délais d'études de droits dont près de la moitié implique une absence totale de ressources le temps de l'ouverture.

10% des demandes sont liées aux non-recours aux droits ( non connaissance, difficultés psychologique...), dont plus de la moitié avec une absence totale de ressources.

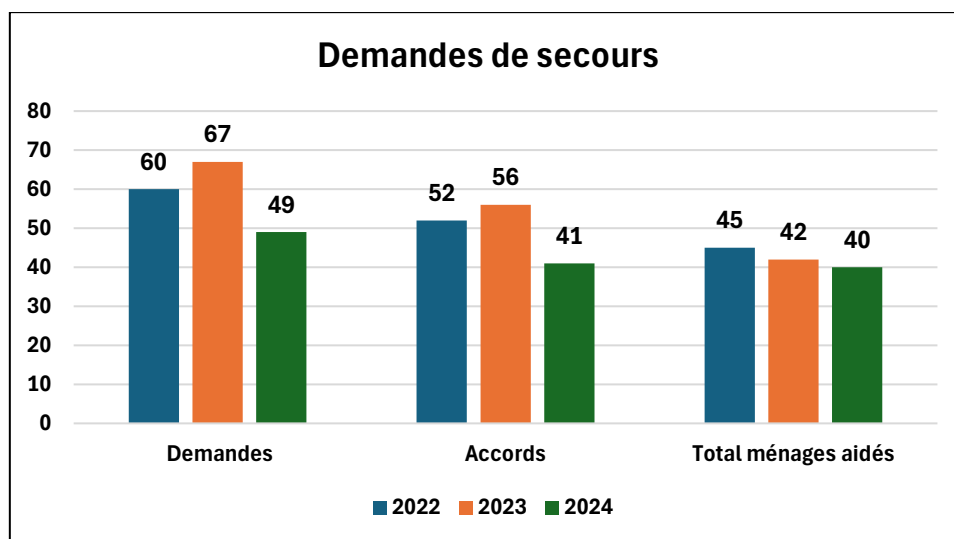
L'absence d'accès aux droits résulte soit de la situation administrative, soit de l'âge (- de 25 ans).

#### Perspective budgétaire 2025

Le CCAS consacre entre 12 000€ et 14 000€ d'aide alimentaire d'urgence chaque année. L'année 2024 a été dans la moyenne basse, avec 10 225€ de distribués, pour une dépense totale de 12 075€ (comprenant une facture de 2022 soldée en 2024).

Cette baisse sur une année ne nous permet pas de dire si nous sommes sur une tendance que se confirmera dans le temps. Il semble adapté de budgéter ce poste à 14 000€ (contre 18 000€ en 2024), légèrement au-dessus de la dépense actuelle.

## B. Les secours financiers 2024



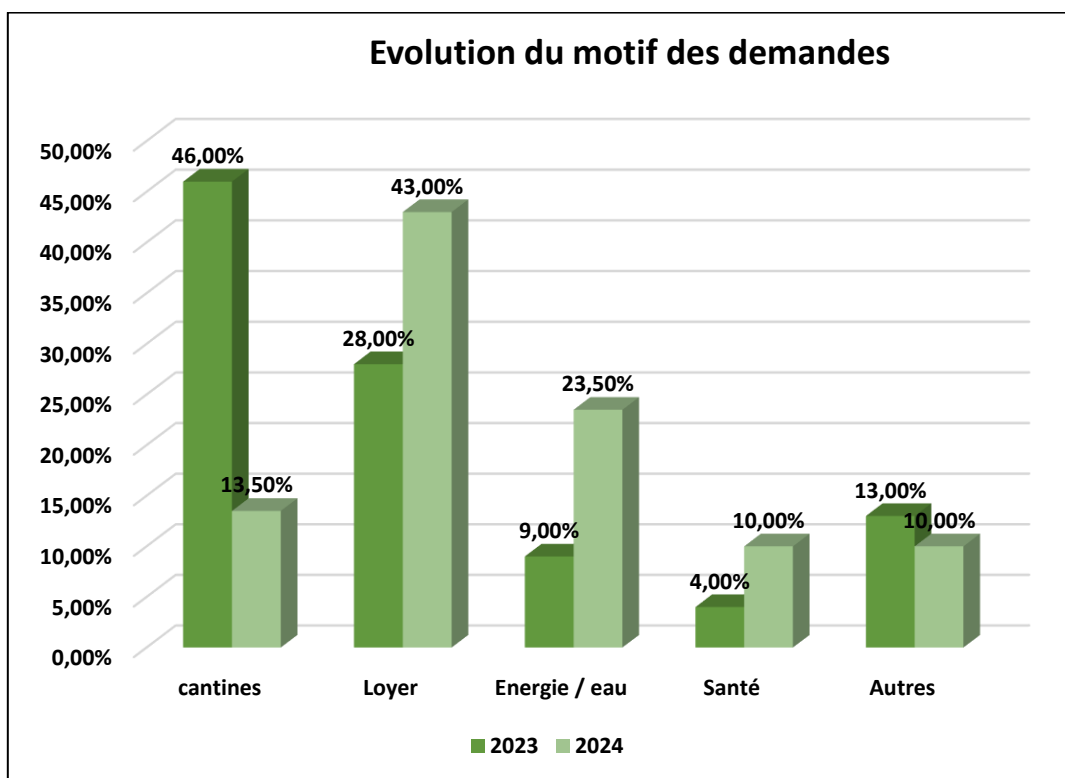
41 secours accordés et 1 proposition de prêt à taux 0 qui n'a pas abouti (autre solution trouvée par le ménage). La commission a prononcé 7 refus et 1 ajournement.

Les demandes de secours ont diminué cette année, certainement dû à l'absence de demande concernant les cantines au niveau du CHU Le Mas.

En parallèle, le nombre total de ménages aidés a peu diminué, car il y a eu beaucoup moins de demandes « multiples » en 2024 (principalement liées aux cantines auparavant).

64% des secours ont été accordés à des ménages sollicitant le CCAS pour la première fois :

- ✓ Secours sollicités de manière ponctuelle.
- ✓ Peu de récurrence (2 ménages sur 47 ont fait 2 demandes)
- ✓ Pas d'appel d'air.



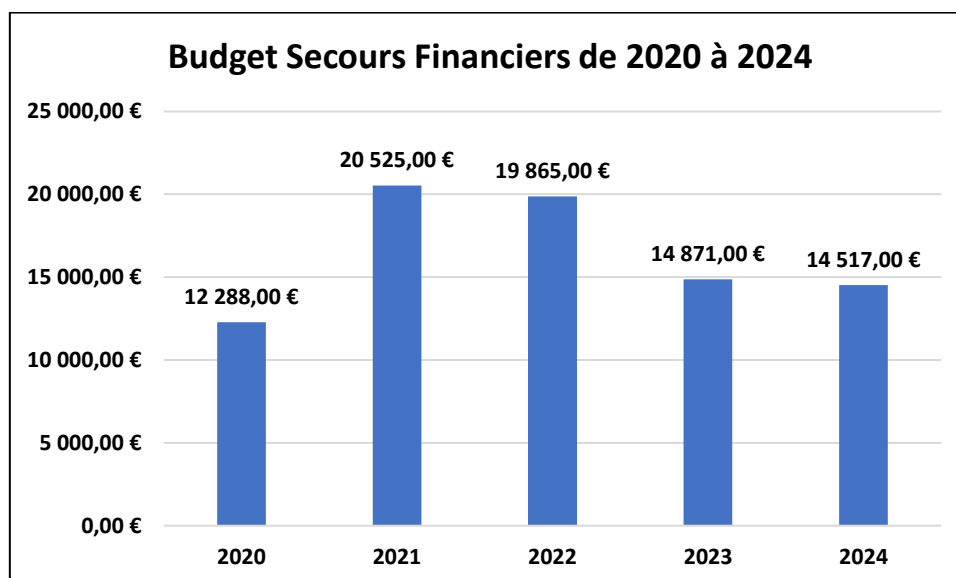
*Autres secours 2024 : 1\*Electroménager- 1\*assurance- 2\*Mobilité*

Constat d'une nouvelle répartition des demandes d'aides en 2024, avec une augmentation importante des demandes liées aux loyer et aux charges d'énergies, qui représentent, respectivement 43% et 23,50% des demandes.

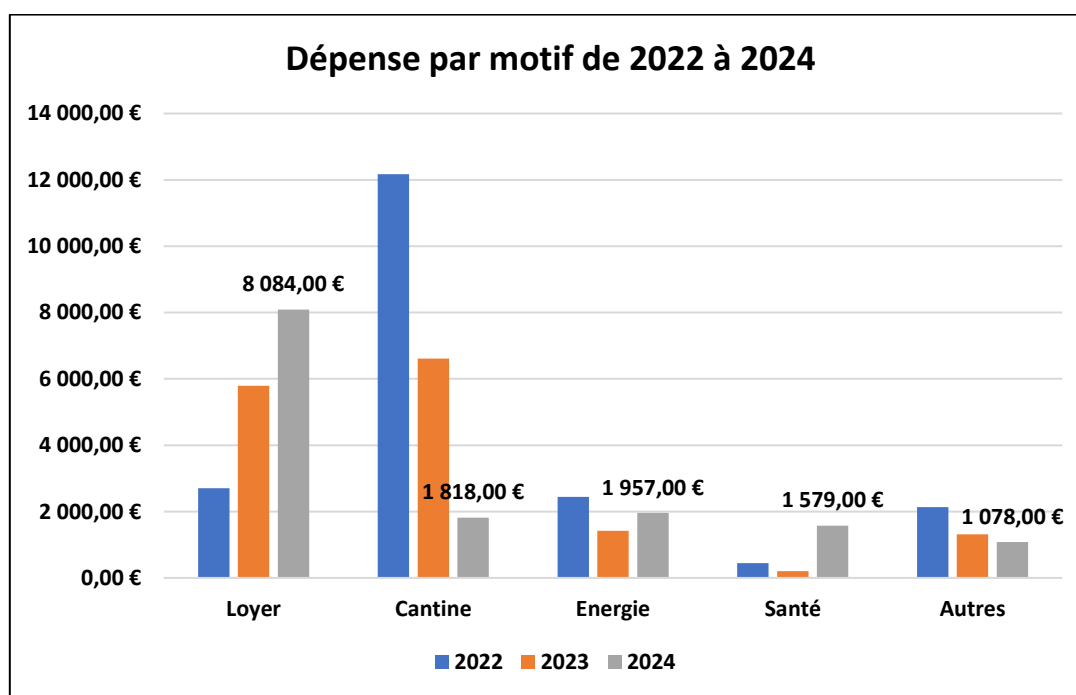
Que ce soit pour l'item Loyer (et charges locatives) ou l'item Énergie / eau, ces demandes font majoritairement suite à des factures de régularisation trop importantes pour le budget des ménages demandeurs.

La part des demandes liées à la santé a également augmenté, passant de 4% à 10% (frais de santé non pris en charge pour l'ensemble des demandes)

La part des demandes liées aux secours cantine a fortement diminuée, passant de 46% à 13,50%. Sur 7 demandes concernant la cantine, 6 ont été accordées.



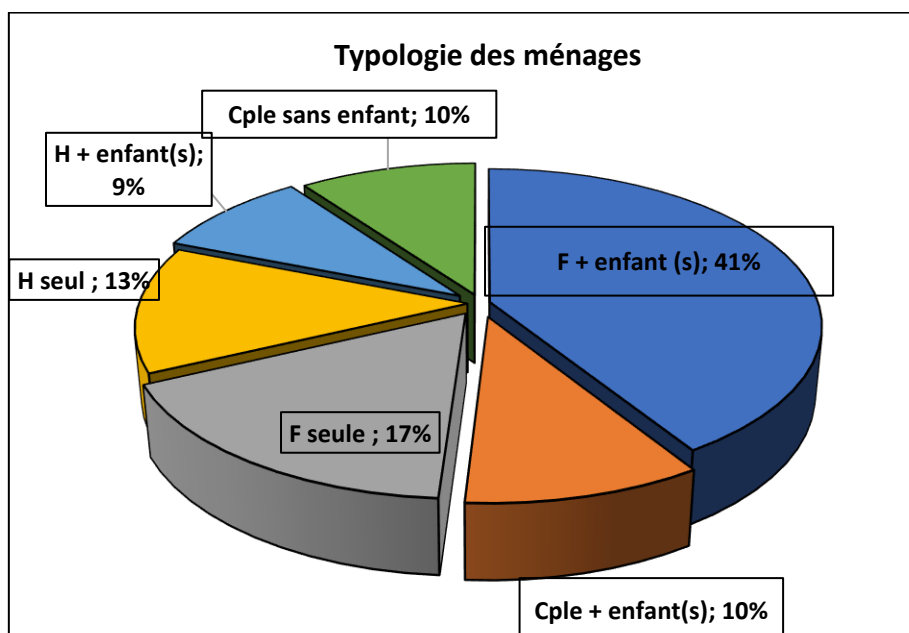
La dépenses en secours de 2024 est stable par rapport à 2023, malgré une diminution du nombre de secours. Les aides accordés ont été plus importantes en moyenne.



*Autres secours 2024 : 1\*Electroménager- 1\*assurance- 2\*Mobilité*

La part de secours loyer et énergie ont augmenté respectivement de 40% et 38%.

La dépense pour les secours santé était jusqu'ici classée dans les « autres », car peu représentée. Elle a été multipliée par 7, passant de 200€ en 2023 à 1579€ en 2024.

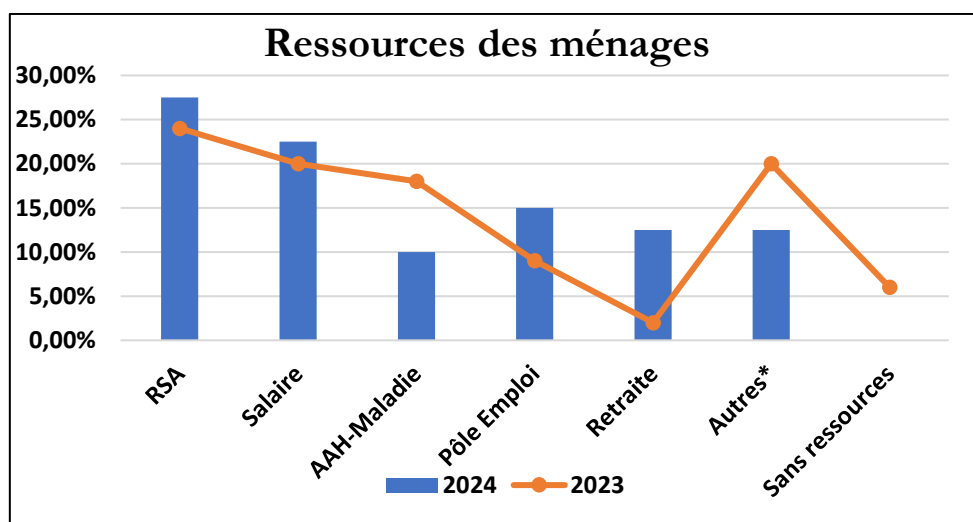


La part la plus importante des demandes émane des femmes seules avec enfant(s), constant par rapport à 2023.

Les demandes ayant le plus augmentées émanent des hommes seuls avec enfant(s) (+5pts) et des couples sans enfant (+8 pts).

La part des personnes isolées a diminué : -3 pts pour les femmes seules et -7 pts pour les hommes seuls. La proportion de femme seule est plus importante que les hommes seuls, alors qu'elle était équivalente en 2023.

Les ménages avec enfant(s) représentent en tout 60% des demandes, constant également par rapport à 2023.



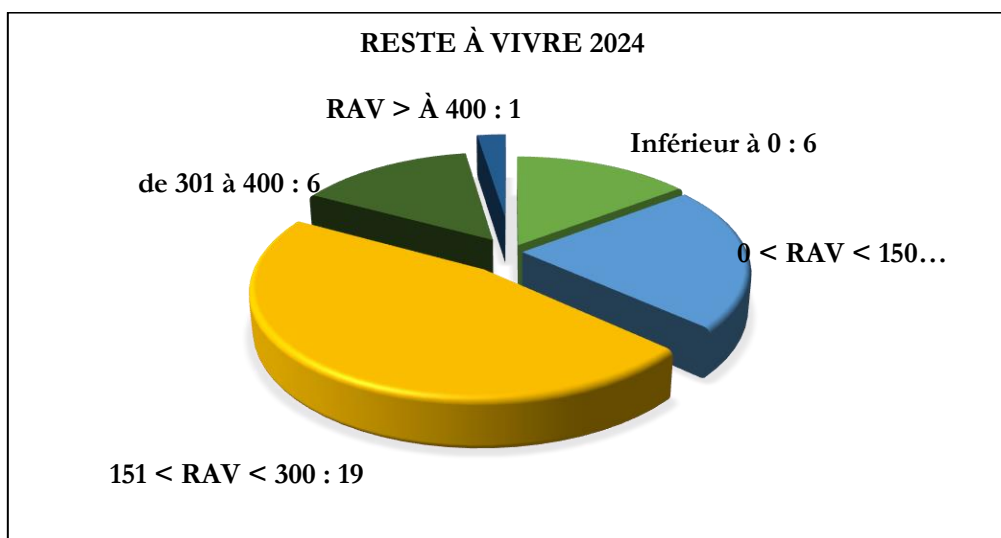
On constate une forte augmentation :

- ✓ Des personnes retraitées : de 2% en 2023 à 12,50% en 2024
- ✓ Des personnes en recherche d'emploi indemnisées : de 9% à 15% en 2024.

Les bénéficiaires du RSA demeurent les ménages les plus représentés (27,50%), suivi des ménages avec des revenus salariés (22,50%).

Aucun demandeur sans ressource cette année (ces demandes se retrouvent surtout dans les BA en 2024).



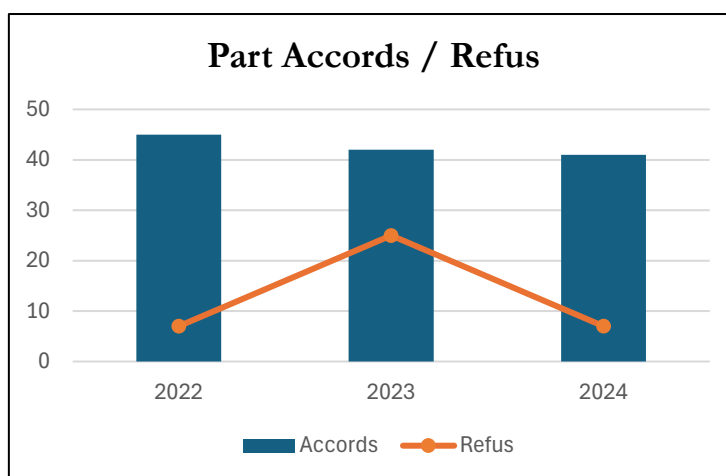


La répartition demeure sensiblement proche de celle de 2023 :

La majorité des demandes sont en faveur de ménages ayant entre 151 et 300€ de reste à vivre (RAV) : 46%.

36 % des demandeurs ont moins de 150€ de RAV, dont **6 ménages avec un RAV négatif**.

5 secours financiers ont été accordés à titre dérogatoire (12%) avec des RAV de +10€ à + 75€ du plafond (2 familles monoparentales et 3 personnes isolées).



**Le pourcentage de refus a été plus faible cette année (14% de refus, contre 37 % en 2023).**

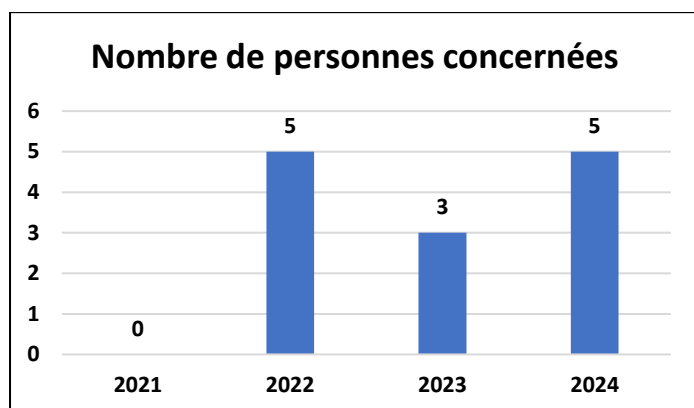
Les motifs des refus sont principalement le reste à vivre suffisant pour apurer la dette (pour 4 dossiers entre 476€ et 605€ de RAV) puis le manque d'éléments, des droits à ouvrir en amont et l'avis défavorable du travailleur social prescripteur.

Les demandes concernaient des dettes de cantine, d'énergie et de loyer.

### Perspective budgétaire 2025

Depuis 2023, les dépenses de secours avoisinent les 15 000€, pour un budget prévisionnel de 30 000€. Il semble pouvoir être réajusté à la baisse, à hauteur de 18000€

## C. L'hébergement d'urgence



5 personnes ont bénéficié de nuitées d'hôtel en 2024, dont une famille avec 2 enfants.

La dépense totale a été de 1084€, pour un budget prévisionnel de 4 000€

### Perspective budgétaire

La dépense est très aléatoire d'année en année et n'est pas prévisible.

## D. Les colis de Noël des aînés

### Les critères :

- ✓ Les Bellevillois de + de 70 ans bénéficiaires de l'ADPA ou de l'aide sociale à l'aide à domicile.
- ✓ Les résidents de l'EHPAD, sans distinction d'âge.

- 450 colis ont été distribués aux bénéficiaires (427) et aux personnes ayant contribué à la réalisation de l'action.

### Contenu des colis :

- ✓ Une éphéméride, un mug personnalisé « meilleurs vœux », des pâtes de fruits.

Plusieurs remerciements ont été adressés au CCAS par mails et téléphones et courriers.

### Coût de l'action :

6 234€ pour un budget prévu de 7 000€.

### Participation à l'action :

- ✓ Membres du CA du CCAS : Monique JACOB, Bernard DEROT, Houria BENACEUR, Brigitte JULIEN et Marie-Thérèse FLAMAND.
- ✓ Les associations d'aide à domicile (distribution aux bénéficiaires).
- ✓ Les enfants du périscolaire (concours de dessins pour la décoration des sacs) et le service périscolaire.
- ✓ Des bénévoles de la commune (décoration des sacs)

- Une remise de prix a été organisée pour les enfants gagnants du concours de dessins. La démarche a été très appréciées.

### Perspective budgétaire 2025

Le budget prévu pour ce poste semble adapté.

### III. Réflexion pour 2025.

#### 1. Retour sur les préoccupations et orientations 2024

Le Conseil d'Administration a souhaité entamer une réflexion sur les modalités d'orientation vers les secours CCAS, pour toucher plus facilement les personnes en situation de précarité ou connaissant des difficultés ponctuelles, et non suivies des travailleurs sociaux.

Un travail de concertation a été mené avec les différentes associations caritatives de la commune. Il en résulte que pour le public connu de ces associations, il est souhaitable de maintenir la procédure actuelle, c'est à dire orienter vers un travailleur social, pour instruction de la demande. En effet, ceci permet de faire un bilan social global de la situation et d'envisager les possibilités d'aides et plan d'action dans leur ensemble. Ceci permet aussi de mettre en lien les personnes non connues avec le service social du Département.

La réflexion se poursuit concernant les personnes non connues des services sociaux et des associations caritatives, malgré leur situation précaire et fragile.

Cette réflexion fait notamment écho au séminaire sur le non-recours aux droits, amenant le CCAS et la commune à porter une forte réflexion sur l'accès aux droits et la précarité financière notamment pour les retraités de la commune.

#### 2. Piste d'orientation 2025 : Accès aux droits et lutte contre la précarité des retraités :

Les demandes de secours émanant du public retraité sont en augmentation, que ce soit au niveau de l'urgence alimentaire ou des secours financiers.

La situation économique fragilise une partie des séniors ayant de faibles retraites et n'ayant aucune possibilité de voir s'améliorer leurs ressources mensuelles.

L'analyse des besoins sociaux nous a permis de constater que le revenu moyen sur la commune est plus modeste que sur l'ensemble de la CCASB ou sur le Département du Rhône. Si les habitants de la commune ont de plus faibles ressources lorsqu'ils sont en activité, ils ont alors des retraites plus modestes par la suite. Nous pouvons donc supposer que la commune a une part non négligeable de ces séniors qui sont mis en difficulté financière par la situation économique générale.

Une réflexion est en cours et sera poursuivie sur 2025, avec pour objectif :

- Lutter contre le non-recours aux droits -favoriser l'accès et l'ouverture des droits sociaux.
- Lutter contre la précarité des séniors, notamment en facilitant l'accès aux aides facultatives du CCAS.